

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINTE-SOPHIE

MÉMOIRE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

La compagnie Intersan, propriété de la multinationale Waste Management International, désire agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) qu'elle exploite à Ste-Sophie. Le projet fait actuellement l'objet d'audiences publiques en environnement dans le cadre de l'application de l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec. Si le projet va de l'avant, le site de Ste-Sophie accueillera près de 20% des déchets de tout le Québec pendant les 8 ou 9 prochaines années.

Le Service correctionnel du Canada (SCC) s'inquiète pour la santé de ses employés et des détenus des pénitenciers de Ste-Anne-des-Plaines. Ses craintes œncernent principalement les impacts du LES sur la qualité des eaux souterraines puisqu'il a été clairement démontré que les lixiviats du site contaminent déjà la nappe d'eau souterraine dans laquelle le SCC puise son eau potable.

LE SCC

Le SCC a la garde des délinquants condamnés à des peines de détention de plus de deux (2) ans. Le SCC opère 12 pénitenciers au Québec, dont trois (3) au complexe pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines (SADP): l'établissement SADP (sécurité minimum), l'établissement Archambault (sécurité médium) et le Centre régional de réception (sécurité maximum) qui est le lieu d'entrée du système carcéral fédéral pour le Québec. Le complexe héberge environ 800 détenus et crée presque autant d'emplois.

Le complexe de SADP est doté d'une usine de filtration afin de produire l'eau potable pour les 1550 personnes du complexe. Près de 450 millions de litres d'eau sont puisées annuellement dans la nappe d'eau souterraine à l'aide des puits W1 et W2 (voir figure 1 adaptée de la figure 13 - Inventaire des sources d'approvisionnement en eau d'Intersan) et sont traités par chloration.

Le SCC a comme obligation de :

- 1. Fournir une eau de qualité à ses employés et aux détenus.
- 2. Détenir les délinquants dans des installations adéquates dont certaines n'existent qu'à SADP. On y retrouve plus particulièrement l'unité de santé mentale ainsi que l'unité spéciale de détention qui regroupe les criminels les plus dangereux du Canada.

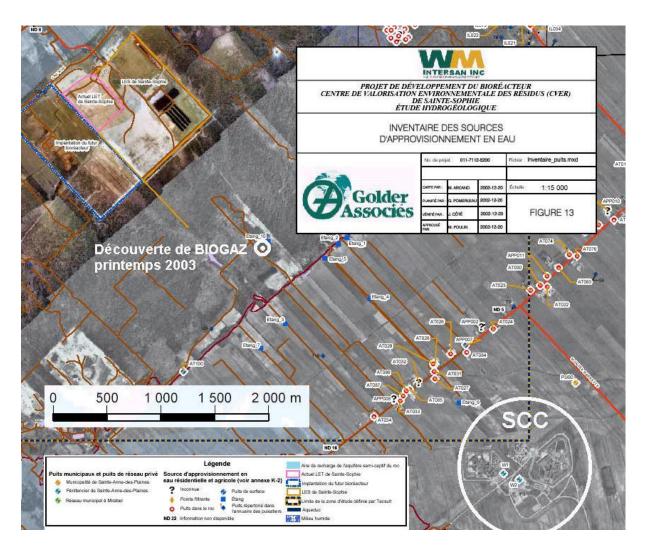


Figure 1 Localisation du complexe pénitencier de SADP et ses puits d'eau potable W1 et W2, du puits où des biogaz ont été découverts au printemps 2003 et du LES d'Intersan. On remarque que la zone d'étude d'Intersan exclut le complexe pénitencier et ses puits (adaptée de la figure 13 - Inventaire des sources d'approvisionnement en eau d'Intersan).

NOS INQUIÉTUDES

Intersan exploite un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à environ 4.5 km en amont du complexe SADP par rapport au sens d'écoulement des eaux souterraines. Le site, exploité depuis 1964, a déjà accueilli plusieurs dizaines de millions de tonnes de déchets. Intersan a reconnu que le LES contamine la nappe d'eau souterraine. Le SCC craint que cette contamination ne se dirige vers ses puits d'eau potable.

Les faits

- 1. La nappe d'eau souterraine dans laquelle s'alimente le SCC passe sous le LES d'Intersan.
- 2. Il y a eu émissions de plusieurs avis d'infraction par le MENV concernant des contaminations avec du lixiviat. C'est là une preuve qu'il y a eu pollution de la nappe d'eau souterraine.
- 3. Reconnaissance par Intersan d'«impact sur les eaux souterraines et aussi d'un impact de biogaz provenant de l'ancien site » opéré depuis 1964.
- 4. Présence d'azote ammoniacal dans la nappe profonde provenant du LES.
- 5. La matière organique, mélangée au chlore, produit des Trihalométhanes, des composés chimiques cancérigènes.
- 6. Découverte au printemps 2003 de biogaz lors d'un forage dans un terrain situé entre le LES d'Intersan et le complexe pénitencier, preuve qu'un panache de pollution se dirige vers le complexe pénitencier.
- 7. La zone d'étude d'Intersan n'inclut ni les puits du complexe pénitencier de SADP, ni ceux de la municipalité de SADP.
- 8. Obligation formelle pour Intersan de partager l'information avec la municipalité de SADP via un protocole d'entente et d'un comité technique de suivi (procha ine réunion prévue pour janvier 2004).

Les craintes

- 1. La possibilité qu'il existe sous les déchets, dans le secteur actuellement exploité, des « fenêtres d'infiltration » des lixiviats dans le sous-sol dans la zone 2A. Il s'agirait d'affleurements rocheux dans des zones où l'argile est mince ou absente. Ces fenêtres pourraient être la cause d'une importante contamination passée et actuelle de la nappe profonde d'eau souterraine.
- 2. La possibilité que la nappe d'eau souterraine soit contaminée plus qu'on ne le croie dans certains secteurs à cause d'écoulement préférentiel.
- 3. La possibilité que la contamination importante provenant du LES d'Intersan à Ste-Sophie n'atteigne les puits du SCC.
- 4. Les risques pour la santé des employés et détenus en cas de contamination des eaux puisées par le SCC.
- 5. Des coûts importants de traitement des eaux potables en cas de contamination des eaux puisées par le SCC. En effet, puisqu'il n'est pas possible d'offrir de l'eau en bouteille à certains détenus particulièrement dangereux, une eau contaminée devrait obligatoirement être traitée et distribuée.



NOS DEMANDES

Les installations du SCC sont exclues de la zone d'étude d'Intersan et sont à peine évoquées dans les documents d'Intersan. Pourtant, avec plus de 1550 personnes qui consomment l'eau souterraine, le SCC est un voisin important et incontournable. C'est pourquoi nous voulons :

- 1. Que le SCC soit considéré dans le processus d'évaluation des impacts environnementaux du LES d'Intersan.
- 2. Inclure les puits du SCC et de la municipalité de SADP dans la zone d'étude d'Intersan
- 3. Obtenir l'assurance d'un suivi irréprochable de la qualité des eaux souterraines.
- 4. Avoir un représentant permanent sur le comité de vigilance.
- 5. Signer un protocole d'entente avec Intersan similaire à celui déjà en place avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines et avoir un représentant permanent sur le comité technique de suivi.
- 6. Que le BAPE s'assure que l'étude d'impact démontre clairement que le projet d'agrandissement du LES n'empirera pas la situation de contamination de la nappe d'eau souterraine telle que constatée dans le secteur 2A du LES de Sainte-Sophie et que le BAPE s'assure que des mesures efficaces soient prises en ce sens.
- 7. Que des mesures d'atténuation et de gestion adaptative soient considérées et prévues en cas de progression de la contamination actuelle et de contamination par de nouvelles sources.

En résumé, compte tenu des enjeux pour le SCC que représente l'exploitation de ce LES par Intersan, le SCC désire être partie prenante dans le dossier des eaux souterraines à titre de membre du comité de vigilance et du comité technique de suivi. C'est pourquoi il demande au BAPE de faire des recommandations en ce sens.

GLOSSAIRE

BAPE	Bureau d'audiences	publiques sur l	l'environnement d	u gouvernement du (Duébec

LES Lieu d'enfouissement sanitaire

Lixiviat Liquide résultant du passage de l'eau à travers les déchets

MENV Ministère de l'environnement du Québec

SCC Service correctionnel du Canada

SADP Sainte-Anne-des-Plaines

THM Trihalométhanes. Ces composés sont produits, entre autre, lors de la chloration

d'une eau contenant de la matière organique. Des liens entre les THM et le cancer du colon ou de la vessie et des problèmes d'avortements spontanés ont été

rapportés.

Réjean Gravel, M.Sc. Env Environnementaliste régional Service correctionnel du Canada

Laval, le 6 janvier 2004